

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 3 au 9 mars 2015**.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant et louant ou ayant acheté un bien immobilier en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration du présent jeu (ci-après le(s) « Participant(s) »).

En d'autres termes, peuvent participer les locataires (personnes louant un bien à titre onéreux correspondant à leur résidence principale) et les propriétaires (personnes ayant acheté et occupant à titre de résidence principale un bien).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Pour pouvoir jouer, le Participant doit :

- 1° Effectuer un ou plusieurs achat(s) dans un **hypermarché Carrefour participant entre le 03 et le 09 mars 2015** afin de récupérer un code situé au pied de son ou ses ticket(s) de caisse. Liste des magasins participants en annexe.
- 2° Se connecter sur le site Internet www.jours-optimistes.carrefour.fr, **entre le 03 et le 09 mars 2015 muni dudit ticket de caisse**, et saisir dans les champs destinés à cet effet les mentions suivantes le concernant:
 - Nom
 - Prénom
 - Date de Naissance
 - Adresse postale
 - Code postal
 - Ville
 - Un numéro de téléphone (fixe ou mobile)
 - Email
 - Magasin Hypermarché Carrefour dans lequel le ticket de caisse a été édité
 - La date et l'heure du ticket de caisse
 - Le code renseigné à côté de la date et l'heure du ticket de caisse
- 3° Le Participant devra ensuite valider sa participation en cliquant sur l'onglet prévu à cet effet.

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



Après la validation, le Participant saura immédiatement s'il a gagné ou perdu via « instant gagnant ».

Nombre de participation autorisé :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit c'est-à-dire même adresse IP ayant servi à l'inscription et même nom et même adresse électronique et/ou postale) et par jour durant la période du Jeu (sous réserve d'avoir réalisé un nouvel achat et ainsi d'avoir obtenu un nouveau ticket de caisse).

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses nom, prénom, adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site www.jours-optimistes.carrefour.fr Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



Il y a, au total, 7 (sept) gagnants qui seront désignés pendant toute la période du Jeu.

Les gagnants seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »), soit un instant gagnant par jour pendant toute la durée du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'huissier SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, à Evry.

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée sur Carrefour.fr à partir du 13 mars 2015.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a, au total, **sept (7) lots mis en jeu** (soit un (1) lot par jour du 03 au 09 mars), soit un (1) lot par gagnant.

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot en fonction de sa « qualité », à savoir « locataire » ou « propriétaire », sous réserve des justifications :

- **S'il est locataire** : remboursement d'un (1) an de loyer hors charges et assurances (sur présentation de justificatifs), dans la limite de 18 000 euros (dix huit mille euros) au total. Le remboursement du loyer sera réalisé sous forme de Cartes Cadeaux Carrefour à hauteur de 5 000 euros maximum (valables un an à compter de leur date d'activation dans tous les hypermarchés Carrefour en une ou plusieurs fois sur tout le magasin hors carburant et services) et complété, pour la valeur restante, par lettre chèque.

La base de calcul du remboursement s'effectue sur la base du montant mensuel du loyer hors assurance et charges (électricité, eau, chauffage, entretien des parties communes, etc.) payé pour le mois de février 2015, qui sera multipliée par 12.

- **S'il est propriétaire** :
 - ✓ **ayant un crédit** : remboursement d'un (1) an de crédit (hors assurance et frais divers) pour l'achat du logement principal (sur présentation de justificatifs), dans la limite de 18 000 euros (dix huit mille euros) au total. Le remboursement sera réalisé sous forme de Cartes Cadeaux Carrefour dans la limite de 5 000 euros maximum (valables un an à compter de leur date d'activation dans tous les hypermarchés Carrefour en une ou plusieurs fois sur tout le magasin hors carburant et services) et complété, pour la valeur restante, par lettre chèque.
Le montant du remboursement s'effectue sur les échéances de paiement du crédit entre les mois de mars 2015 et février 2016.
 - ✓ **n'ayant pas de crédit** : Remboursement de 7200 (sept mille deux cent) euros au total correspondant au montant du loyer annuel moyen d'un ménage en 2014 en France, versé sous forme de Cartes Cadeaux Carrefour à hauteur de 5 000 (cinq mille) euros (valables un an à compter de leur date d'activation dans tous les hypermarchés Carrefour en une ou plusieurs fois sur tout le magasin hors carburant et services) et complété de 2200 (deux mille deux cent) euros en lettre chèque.

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



Dans cette hypothèse, le gagnant devra fournir un justificatif d'achat de son logement acquis à titre d'habitation principale et d'un document attestant qu'il ne dispose pas d'un crédit en cours pour l'achat de son logement principal.

La Carte Cadeau Carrefour ne peut être utilisée que pour le paiement des achats effectués dans les hypermarchés à enseigne Carrefour situés en France métropolitaine, Corse comprise (Hors Carburant, Stations d'autoroute Carrefour, Carrefour.fr, Cartes cadeaux et Services (Drive, Billetterie, Assurances, Voyages...)). La Carte Cadeau Carrefour est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur. La Carte Cadeau ne peut être cédée à titre onéreux.

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire.

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Ils sont incessibles et intransmissibles.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

5.2.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

A partir du 16 mars 2015 et jusqu'au 26 mars 2015, les gagnants seront contactés par téléphone par le directeur du magasin dans lequel le ticket de caisse renseigné lors du gain via « instant gagnant » a été édité. Les clients devront, à la suite de cet appel soit apporter en magasin les documents justificatifs nécessaires (énumérés ci-dessous), soit les scanner pour les envoyer par courrier électronique au magasin, au plus tard le 04 Avril 2015 afin que le magasin les contrôle.

Lors de la remise du lot chaque gagnant devra présenter les originaux des pièces justificatives suivantes :

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



- ✓ Carte d'identité ou passeport correspondant à la personne inscrite sur le site www.jours-optimistes.carrefour.fr ;
- ✓ Ticket de caisse original utilisé lors de la participation et désigné gagnant via « instant gagnant » (contenant les date, heure et code contenus sur le ticket de caisse) ;
- ✓ Pour les locataires :
 - Quittance de loyer du mois de février 2015
 - Bail signé entre le propriétaire et le gagnant correspondant au contrat de location du bien occupé à titre de résidence principale par le gagnant à la date mentionnée sur le ticket de caisse du gagnant
- ✓ Pour le propriétaire ayant un crédit immobilier sur sa résidence principale :
 - Acte notarié de la possession du bien
 - Tableau d'amortissement de l'organisme financier ayant réalisé le crédit permettant l'acquisition du logement principal, mentionnant notamment les échéances à acquitter de mars 2015 à février 2016
- ✓ Pour le propriétaire n'ayant pas de crédit immobilier sur sa résidence principale :
 - Acte notarié permettant de justifier de la possession du bien immobilier utilisé à titre d'habitation principale.

Après vérification des documents justificatifs énumérés à l'article 5.1, le magasin Carrefour remettra les Cartes Cadeaux Carrefour créditées du montant dû. Les remises des Cartes cadeaux Carrefour en magasin se feront au plus tard le 25 avril 2015.

Les lettres chèque seront quant à elles, envoyées directement au logement des gagnants au plus tard le 09 mai 2015.

Si un des gagnants n'est pas en mesure de présenter un ou plusieurs des documents visés à l'article 5.1 ci-dessus, aucune Carte Cadeau ni lettre chèque ne pourront être remises.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 22 mai 2015. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – Jeu «Gagnez un an de loyer»
Direction Marketing

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



CRM Digital Carrefour.fr
93 - 95 Avenue de Paris
91342 Massy cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.jours-optimistes.carrefour.fr ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Jeu «Gagnez un an de loyer»
Direction Marketing
CRM Digital Carrefour.fr
93 - 95 Avenue de Paris
91342 Massy cedex

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

☞ **Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu «Gagnez un an de loyer»
Direction Marketing
CRM Digital Carrefour.fr
93 - 95 Avenue de Paris
91342 Massy cedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ **Pour le remboursement des frais de participation au jeu**

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.
Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Jeu «Gagnez un an de loyer»
Direction Marketing
CRM Digital Carrefour.fr
93 - 95 Avenue de Paris
91342 Massy cedex

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ANNEXE

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



Liste des magasins participants

| Département | Magasins |
|-------------|--------------------------|
| 01 | BOURG EN BRESSE |
| 01 | FERNEY VOLTAIRE |
| 01 | SEGNY |
| 02 | CHATEAU THIERRY |
| 02 | LAON |
| 03 | CUSSET |
| 03 | MONTLUCON |
| 03 | MOULINS |
| 04 | DIGNE |
| 06 | ANTIBES |
| 06 | NICE -LINGOSTIERE |
| 06 | NICE -TNL |
| 08 | CHARLEVILLE MEZIERES |
| 08 | RETHEL |
| 10 | LA CHAPELLE ST LUC 2 |
| 10 | ST ANDRE LES VERGERS |
| 11 | NARBONNE |
| 12 | VILLEFRANCHE DE ROUERGUE |
| 13 | AIX EN PROVENCE |
| 13 | CHATEAUNEUF LES MART |
| 13 | LA CIOTAT |
| 13 | MARSEILLE -BONNEVEIN |
| 13 | MARSEILLE -GD LITTO |
| 13 | MARSEILLE -MERLAN |
| 13 | PORT DE BOUC |
| 13 | VITROLLES |
| 14 | BAYEUX |
| 14 | CAEN |
| 14 | HEROUVILLE ST CLAIR |
| 14 | MONDEVILLE |
| 16 | SOYAUX |
| 17 | ANGOULINS |
| 18 | BOURGES |
| 19 | BRIVE LA GAILLARDE |
| 20 | FINOSELLO |
| 21 | BEAUNE |
| 21 | DIJON |
| 21 | QUETIGNY |
| 22 | GUINGAMP |
| 22 | PAIMPOL |
| 22 | ST BRIEUC -LANGUEUX |
| 23 | GUERET |
| 25 | BESANCON -CHALEZEULE |
| 25 | BESANCON -VALENTIN |
| 26 | MONTELMAR |

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



| | |
|----|----------------------|
| 27 | EVREUX |
| 27 | VERNON |
| 28 | CHARTRES |
| 29 | BREST |
| 29 | PLOUZANE |
| 29 | QUIMPER |
| 29 | ST RENAN |
| 30 | BEAUCAIRE |
| 30 | NIMES -OUEST |
| 30 | NIMES -SUD |
| 30 | UZES |
| 31 | LABEGE |
| 31 | PORTET S/GARONNE |
| 31 | TOULOUSE |
| 32 | AUCH |
| 33 | BEGLES |
| 33 | LESPARRE MEDOC |
| 33 | LIBOURNE |
| 33 | LORMONT |
| 33 | MERIGNAC |
| 34 | LATTES |
| 34 | LE CRES |
| 34 | SERIGNAN |
| 34 | SETE -BALARUC |
| 34 | ST CLEMENT DE RIVIER |
| 34 | ST JEAN DE VEDAS |
| 35 | FOUGERES |
| 35 | RENNES -ALMA |
| 35 | RENNES -CESSON |
| 35 | ST MALO |
| 36 | CHATEAUROUX |
| 37 | ST PIERRE DES CORPS |
| 38 | GRENOBLE -ECHIROLLES |
| 38 | GRENOBLE -MEYLAN |
| 38 | L'ISLE D'ABEAU |
| 38 | SALAISE S/SANNE |
| 38 | ST EGREVE |
| 38 | VOIRON |
| 40 | DAX |
| 40 | MONT DE MARSAN |
| 40 | TARNOS |
| 41 | ROMORANTIN |
| 42 | FEURS |
| 42 | MABLY |
| 44 | NANTES -BEAUJOIRE |
| 44 | NANTES -BEAULIEU |
| 44 | NANTES -ST HERBLAIN |
| 45 | ORLEANS |

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



| | |
|----|----------------------|
| 45 | SARAN |
| 46 | CAHORS |
| 49 | ANGERS -GRAND MAINE |
| 49 | ANGERS -ST SERGE |
| 49 | CHOLET |
| 50 | AVRANCHES -ST MARTIN |
| 50 | CHERBOURG |
| 50 | ST LO |
| 51 | CHALONS EN CHAMPAGNE |
| 51 | EPERNAY |
| 51 | REIMS -CERNAY |
| 51 | REIMS -TINQUEUX |
| 53 | LAVAL |
| 56 | LORIENT |
| 56 | VANNES |
| 57 | THIONVILLE |
| 58 | NEVERS -MARZY |
| 59 | ARMENTIERES |
| 59 | CONDE S/L'ESCAUT |
| 59 | DENAIN |
| 59 | DOUAI -FLERS |
| 59 | FOURMIES |
| 59 | HAZEBROUCK |
| 59 | LILLE |
| 59 | LOMME |
| 59 | MAUBEUGE |
| 59 | ST POL S/MER |
| 59 | VALENCIENNES |
| 59 | WASQUEHAL |
| 60 | BEAUVAIS |
| 60 | VENETTE |
| 61 | ALENCON |
| 61 | FLERS |
| 62 | AIRE S/LA LYS |
| 62 | AUCHY LES MINES |
| 62 | BERCK |
| 62 | CALAIS |
| 62 | COQUELLES |
| 62 | LIEVIN |
| 62 | ST MARTIN AU LAERT |
| 63 | ISSOIRE |
| 63 | RIOM |
| 63 | THIERS |
| 64 | ANGLET |
| 64 | LESCAR |
| 64 | ST JEAN DE LUZ |
| 66 | PERPIGNAN -CLAIRA |
| 66 | PERPIGNAN -ROUSSILL |

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



| | |
|----|----------------------|
| 68 | MULHOUSE -ILLZACH |
| 69 | ECULLY |
| 69 | FRANCHEVILLE |
| 69 | GIVORS |
| 69 | LYON CONFLUENCE |
| 69 | LYON -LA PART DIEU |
| 69 | VAULX EN VELIN |
| 69 | VENISSIEUX |
| 69 | VILLEURBANNE |
| 71 | CHALON S/SAONE -NORD |
| 71 | CHALON S/SAONE -SUD |
| 71 | CRECHES S/SAONE |
| 72 | LE MANS |
| 73 | CHAMBERY -BASSENS |
| 73 | CHAMBERY -CHAMNORD |
| 74 | ANNECY |
| 74 | CLUSES |
| 74 | MARGENCEL |
| 74 | SALLANCHES |
| 75 | PARIS -AUTEUIL |
| 76 | BARENTIN |
| 76 | FECAMP |
| 76 | GRUCHET LE VALASSE |
| 76 | MONT ST AIGNAN |
| 76 | TOURVILLE LA RIVIERE |
| 77 | CARRE SENART |
| 77 | CHAMPS S/MARNE |
| 77 | CHELLES |
| 77 | CLAYE SOUILLY |
| 77 | COLLEGIEN |
| 77 | MONTEREAU |
| 77 | PONTAULT COMBAULT |
| 77 | VILLIERS EN BIERE |
| 78 | CHAMBOURCY |
| 78 | FLINS |
| 78 | LIMAY |
| 78 | MONTESSON |
| 78 | RAMBOUILLET |
| 78 | SARTROUVILLE |
| 78 | ST QUENTIN EN YVELIN |
| 79 | NIORT |
| 80 | AMIENS |
| 83 | DRAGUIGNAN |
| 83 | OLLIOULES |
| 83 | PUGET S/ARGENS |
| 83 | TOULON -GRAND VAR |
| 83 | TOULON -MAYOL |
| 83 | TRANS EN PROVENCE |

REGLEMENT DE JEU
JEU « GAGNEZ UN AN DE LOYER OU DE MENSUALITES »
DU 03 MARS au 09 MARS 2015



| | |
|----|-----------------------|
| 84 | AVIGNON |
| 84 | ORANGE |
| 85 | LA ROCHE S/YON |
| 87 | LIMOGES -BOISSEUIL |
| 88 | EPINAL -JEUXEY |
| 89 | SENS -MAILLOT |
| 89 | SENS -VOULX |
| 91 | ATHIS MONS |
| 91 | ETAMPES |
| 91 | EVRY |
| 91 | LA VILLE DU BOIS |
| 91 | LES ULIS |
| 91 | STE GENEVIEVE DES BO |
| 91 | VILLABE |
| 92 | GENNEVILLIERS |
| 92 | VILLENEUVE LA GARENNE |
| 93 | AUBERVILLIERS |
| 93 | AULNAY S/S BOIS |
| 93 | DRANCY |
| 93 | MONTREUIL |
| 93 | NOISY LE GRAND |
| 93 | ROSNY S/S BOIS |
| 93 | SEVRAN |
| 93 | ST DENIS |
| 93 | STAINS |
| 94 | BERCY -CHARENTON |
| 94 | CRETEIL |
| 94 | IVRY S/SEINE |
| 94 | L'HAY LES ROSES |
| 94 | ORMESSON |
| 94 | RUNGIS -BELLE EPINE |
| 94 | VILLEJUIF |
| 95 | GOUSSAINVILLE |
| 95 | L'ISLE ADAM |
| 95 | MONTIGNY LES CORMEIL |
| 95 | SANNOIS |
| 95 | ST BRICE S/S FORET |
| 99 | MONACO |